



REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires mises en place par la commune de Meys, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires s'appuient sur les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un accueil de loisir déclaré (le centre socio culturel de St Symphorien sur Coise) et font l'objet d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

A) MODALITES D'INSCRIPTION

Les activités périscolaires de la commune de Meys ne sont pas de la garderie.

Les enfants accueillis sont obligatoirement inscrits régulièrement à l'école publique de Meys.

Les temps périscolaires sont payants. Le prix de l'inscription aux activités périscolaires est uniforme et calculé sur la base du nombre d'heures de la période. Il s'élève à 1€ par heure d'activité. L'inscription est payable d'avance. Pour s'inscrire, s'adresser au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture suivant les dates limites annoncées par la mairie (Voir annexe 2).

Les parents qui inscrivent leurs enfants aux activités périscolaires devront le faire à la mairie. L'inscription se fait pour 1 période, mais les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leurs enfants pour tout le trimestre ou toute l'année. Ils pourront alors, éventuellement si besoin, désinscrire leurs enfants quinze jours au plus tard avant le début de l'activité. Il n'y aura pas de dérogation sauf sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin. L'enfant inscrit pour une période ne peut être désinscrit avant la fin de la période et les heures non consommées ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical.

B) EN CAS D'ABSENCE

Il est indispensable de prévenir au plus vite les responsables des activités périscolaires :

- Téléphone Centre socio Culturel : 04 78 48 46 14 - Madame Cécilia GUYOT
- Téléphone TAP mairie de Meys : 04 74 26 61 67 - Madame Ghyslaine RABANY
- Mail : animation@cscdeshautsduyonnais.fr

Si une absence est constatée en début d'activité, la coordinatrice contactera les responsables renseignés sur la fiche sanitaire, et informera la mairie de Meys.

C) ASSURANCE

Les parents inscrivant leurs enfants aux temps périscolaires devront être assurés pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels) y compris pour les temps périscolaires. Une attestation devra être fournie au début de l'année scolaire.

D) HORAIRES

Ces activités périscolaires sont d'une durée hebdomadaire de 3 heures le vendredi de 13h30 à 16h30

La commune ne peut pas prendre en charge les enfants qui ne sont pas inscrits aux temps périscolaires. Ils sont donc sous la responsabilité des parents ou des personnes qui en ont la garde.

Les enfants inscrits à la cantine seront conduits par le personnel communal dans la cour de l'école à partir de 13h20. L'accueil périscolaire a lieu à 13h30. Les enfants non-inscrits à la cantine mais inscrits aux activités périscolaires seront accueillis dans la cour de l'école à partir de 13h20. A 16h30, les enfants, soit :

- vont à la garderie pour ceux qui y sont inscrits
- sortent de l'école selon les modalités prévues sur la fiche d'inscription.

E) ACTIVITES

Les activités périscolaires sont organisées par période entre 2 temps de vacances scolaires. Les périodes sont décrites en annexe 1. Elles ne sont pas d'un nombre de jours identiques et peuvent changer d'une année sur l'autre.



Les activités périscolaires sont encadrées par les intervenants spécialisés du centre socio culturel de Saint Symphorien sur Coise et les 2 ATSEM salariées de la mairie de Meys.

Le taux d'encadrement maximum est de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus.

F) DISCIPLINE

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel entre les enfants, les parents et le personnel, sont indispensables au bien-être de tous, au bon fonctionnement des activités et au respect du matériel et des installations.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Les enfants qui participent aux activités périscolaires doivent respecter ce règlement sous peine d'exclusion des activités périscolaires sans remboursement des heures non consommées de la période, ni aucun dédommagement.

L'exclusion se fera au bout du 2^{ème} avertissement.

Le règlement prévoit :

- Un premier avertissement, avec courrier aux parents,
- Si l'enfant récidive, un 2^{ème} avertissement, avec courrier aux parents,
- Si l'enfant récidive de nouveau, c'est l'exclusion pour une séance de 3h d'activités périscolaires. L'enfant ne sera pas accepté et les parents devront prendre leurs dispositions pour récupérer l'enfant à la fin du temps scolaire ou de la cantine. L'enfant sera de nouveau admis pour les séances suivantes.
- Si l'enfant récidive de nouveau, il sera exclu définitivement des activités périscolaires pour l'année scolaire en cours, et le maire fera un courrier à l'académie du Rhône.

La municipalité se dégage de toute responsabilité envers les enfants qui sont inscrits mais qui ne se présentent pas à 13h30, ou quittent avant 16h30, les activités périscolaires. Dans tous les cas d'absence, les parents doivent prévenir la mairie et l'animateur, à l'avance, de cette absence. Aucun remboursement ne sera dû. Les parents s'engagent à respecter le règlement. En cas de manquement au règlement, il est prévu un avertissement par courrier aux parents. Au 3^{ème} avertissement, le règlement prévoit l'exclusion de l'enfant pour la période en cours. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus admis aux activités périscolaires.

G) CONTACTS

Centre socio culturel des Hauts du Lyonnais	Mairie de Meys
Téléphone du Centre socio culturel: 04 78 48 46 14	Tel : 04 74 26 60 55
Mail : animation@cscdeshautsdulyonnais.fr	Mail : mairie.meys@cc-hauts-du-lyonnais.fr

Fait en 2 exemplaires

Date : 09/06/2016

Le Maire

Philippe Garnier

date :

le(s) parent(s) ou le représentant légal :



Signature

signature

(précédée de la mention : lu et approuvé)